

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Présents : 15

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

**Pouvoir :** Laurent ROBBE à Marina WINTERS,  
Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN,  
Emilie FAVART à Christophe HELLEBUYCK.

**Absente :** Marie-Anne VIVANCO

**Secrétaire de séance :** Pascal DEBAUD.

M. PRADILLON demande à ce que soit ajouté au procès verbal du conseil du 21 avril 2015 - délibération 2015-04-44 Décision modificative n°1 : « Monsieur PRADILLON indique que ce point n'a pas été abordé lors de la réunion préparatoire du conseil, c'est pourquoi il ne peut pas voter ». Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2015.

### **2015-05-45 Approbation du compte de gestion 2014 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 93 587.15€ et les recettes à 159 254.59€. Le résultat est donc de 65 667.44€.

Après reprise du résultat antérieur de 32 181.02€, le résultat cumulé est de 97 848.46€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 33 366.16€ et les recettes à 151 681.83€, d'où un excédent 118 315.67€.

Après prise en compte du résultat antérieur de 303 039.52€, on obtient un excédent cumulé de 421 355.19€

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du budget Assainissement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

### **2015-05-46 Approbation du compte administratif 2014 – Budget assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

#### **Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	33 366.16€	0.00€	93 587.15€
<b>RECETTES</b>	151 681.83€	0.00€	159 254.59€
<b>RESULTAT</b>	118 315.67€	0.00€	65 667.44€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

### **2015-05-47 Approbation du compte de gestion 2014 – Budget eau**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 82 568.72€ et les recettes à 137 081.82€. Le résultat est donc de 54 513.10€.

Après reprise du résultat antérieur de 44 153.77€, le résultat cumulé est de 98 666.87€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 29 237.36€ et les recettes à 42 101.33€, d'où un excédent 12 863.97€.

Après prise en compte du résultat antérieur de -26 236.33€, on obtient un déficit cumulé de -13 372.36€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du budget Eau,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**2015-05-48 Approbation du compte administratif 2014 – Budget eau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal :**

- APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget Eau qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	29 237.36€	0.00€	82 568.72€
<b>RECETTES</b>	42 101.33€	0.00€	137 081.82€
<b>RESULTAT</b>	12 863.97€	0.00€	54 513.10€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**2015-05-49 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2014 de la C.C.L.D**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2014 de la Communauté de Communes Loches Développement.

Il indique que ce rapport est obligatoire (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007).

Il a été approuvé par la CCLD le 21 avril 2015 et doit maintenant être validé par l'ensemble des communes de la communauté.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau 2014 de la Communauté de Communes Loches Développement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**2015-05-50 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014 de la C.C.L.D**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014 de la Communauté de Communes Loches Développement.

Il indique que ce rapport est obligatoire (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007). Il a été approuvé par la CCLD le 21 avril 2015 et doit maintenant être validé par l'ensemble des communes de la communauté.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014 de la Communauté de Communes Loches Développement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**2015-05-51 Dénomination des voies et allées de la ZAC du Chaumenier**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et ensuite de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal (après avis de la commission urbanisme du 29 avril 2015).

- Est proposé :
- Rue du Chaumenier,
  - Allée du Macaron,
  - Allée des Ecoliers,

- Rue de la Bonne-Dame
- Rue des Moines

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE la création rues et allées suivantes : Rue du Chaumenier, Allée du Macaron, Allée des Ecoliers, Rue de la Bonne-Dame, Rue des Moines ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote : 15 Pour  
3 abstentions (M. MARCO, S. PRADILLON, P. DEBAUD)

**2015-05-52 Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015-2018**

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, la Commune de Cormery a instauré la mise en place d'activités périscolaires à l'école Jacques Prévert à la rentrée 2014.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), la commune de CORMERY a piloté un groupe de travail chargé de l'écriture de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers la Directrice de l'école primaire de Cormery, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extrascolaires,
- la garderie périscolaire.

Ce PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le PEDT est constitué de sept axes distincts :

- L'état des lieux des temps périscolaires,
- Les objectifs d'une nouvelle organisation,
- La nouvelle organisation,
- Les activités proposées,
- Le travail partenarial mis en œuvre,
- Les modalités de pilotage et d'évaluation,
- Les modalités d'information aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE le Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération,
- DIT que le PEDT est signé pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Conditions de vote : 17 Pour  
Y. HOFFMANN étant partie prenante, ne prend pas part au vote

*Mme ALVAREZ FLORES indique que ce document permet de coordonner l'ensemble des activités périscolaires. Il a été soumis à l'École et à Farandole. La date limite pour le soumettre à l'inspection académique est le 1<sup>er</sup> juin 2015.*

*Ce PEDT permet de faire un état des lieux précis : le personnel, les valeurs (laïcité, développement des enfants), les besoins...*

*En ce qui concerne le statut d'organisation des nouvelles activités du mardi et du vendredi, il y a 2 possibilités : soit garderie, soit ALSH centre de loisirs :*

- *La garderie est assez souple dans son organisation et le service est placé sous la responsabilité du Maire.*
- *L'ALSH a comme avantages de permettre à la commune d'obtenir des aides supplémentaires de la CAF et d'obtenir des taux d'encadrements plus souples pour la Farandole. Cependant, l'organisation des nouvelles activités est plus difficile et impose des conditions de diplômes des intervenants. Après vérification, il s'avère que nos intervenants ne remplissent pas ces conditions. La commune de Cormery restera donc en statut garderie.*

*Il a été décidé de laisser les activités périscolaires les mardis et vendredis. Les inscriptions seront revues afin d'alléger leur traitement. Le superviseur va également changer, Farandole va désormais s'en charger. De plus, un système sera mis en place afin de faire tourner les enfants sur les activités tout au long de l'année, ils feront ainsi tous les ateliers pendant l'année scolaire. Une grande majorité des activités de l'année 2014-2015 sont conservées et de nouvelles vont faire leur apparition : Bande-dessinée, Fleurs en papier, Tricot, Cuisine...*

*Mme ALVAREZ FLORES et Monsieur le Maire tiennent à remercier l'ensemble des intervenants et les élus travaillant sur ce dossier.*

**2015-05-53 Subvention aux Amis d'Alcuin**

M. le Maire indique que le l'association des Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery a fait une demande de subvention, à hauteur de 3 500€, pour l'organisation des « Vents de CORMERY 2015».

Cette manifestation visant à animer la commune tout en valorisant le patrimoine est totalement gratuite pour les visiteurs. Cependant, elle nécessite d'importants moyens techniques et humains.

Compte tenu de l'impact important de cette manifestation depuis plusieurs années et de son programme (expositions, concerts, illumination des bâtiments historiques, spectacle pyrotechnique...), Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention, cependant, compte tenu des restrictions budgétaires, il propose d'allouer à l'association la somme de 3 000€.

**Le Conseil Municipal, après délibération:**

\* **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant 3 500€ à l'association des Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery,

\* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Conditions de vote : 16 Pour

1 abstention (P. DEBAUD)

M. WINTERS étant partie prenante, ne prend pas part au vote

**2015-05-54 Demande d'aide financière auprès de la CAF pour le local des jeunes**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un local pour les jeunes « Centre pour adolescents ».

Ce projet est destiné à accueillir les 11-13 ans et 14-17 ans, en accueil périscolaire et extrascolaire, comme le prévoit la réglementation (30 jeunes maximum).

La volonté est de répondre aux besoins des jeunes et aux attentes des parents, qu'il s'agisse de ceux de notre commune ou de ceux scolarisés au Collège Alcuin. Ce lieu dédié à la jeunesse accueillera également le Conseil Municipal des Jeunes de notre commune.

Situé au 40 rue des Roches, ce local sera à proximité du Collège, de la gare, du service autocar, et du futur City-Stade.

Le coût de ce projet est estimé à environ 74 000€ d'investissement et 10 000€ en fonctionnement. Il est donc nécessaire de demander des subventions aux différentes instances aux taux les plus élevés possible.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Equipement matériel et mobilier	<b>10 000€</b>	Caisse d'Allocation Familiales (80%)	<b>67 200€</b>
Travaux	<b>74 000€</b>	Communauté de Communes (10%)	<b>8 400€</b>
		Autofinancement (10%)	<b>8 400€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 000€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

*Mme GREZ explique que ce projet date de l'équipe municipale précédente. Ce dossier doit répondre aux demandes des jeunes mais également des parents. En raison de la présence du collège sur notre commune, il semble tout à fait pertinent de proposer un lieu d'accueil pour les jeunes de notre commune et des communes alentours, et qui sera animé par des animateurs de Puzzle. Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie a été retenu pour réaliser ce projet.*

*Ce projet a d'ores et déjà eu un avis favorable (oralement) par la CAF, la CCLD, la cohésion sociale.*

*A noter également : Mme GREZ et Mme ALVAREZ FLORES ont rencontrés les voisins proches de ce local. Ils sont tous favorables à la création de ce local pour jeunes.*

**2015-05-55 Conditions d'utilisation du camion communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met actuellement à disposition des associations de Cormery le camion Mercedes, afin qu'elles puissent organiser les manifestations communales.

Cependant, il est nécessaire de fixer les conditions de ce prêt :

- Une caution de 500€ sera demandée à chaque utilisation,
- Une copie du permis de conduire du conducteur devra être remise en même temps que la convention d'utilisation, accompagné d'un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Il est précisé que la mise à disposition de ce véhicule est à destination des associations de la commune uniquement.

Un état du véhicule sera effectué par les services techniques au moment de la prise du véhicule et au moment de son retour.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre du carburant dans le camion.

Les élus de la commune pourront également l'utiliser afin d'aider à l'organisation des différentes manifestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTÉ les conditions de prêt du camion communal Mercedes telles qu'indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Conditions de vote : 17 Pour

1 abstention (E. FAVART)

*Mme AUDOIN précise que lors de tout emprunt, un relevé du kilométrage est effectué au départ et au retour du camion ainsi qu'un état des lieux extérieur.*

*M. le Maire donne lecture du courrier de l'assurance de la commune concernant ce prêt : « au titre de votre contrat, il n'y a pas de conducteur désigné, ce qui veut dire que vous pouvez prêter le véhicule à qui vous souhaitez. Néanmoins, nous vous précisons que nous conseillons à nos sociétaires de prêter avec parcimonie leurs véhicules ; en effet, en cas de sinistre, celui-ci sera imputé*

sur la commune et non sur l'association. Du coup, cela peut avoir pour effet une révision de votre prime si la sinistralité devient trop importante ».

Mme BONNIN précise que ce camion est le plus cher actuellement de la flotte car il est assuré en tous risques. Il faudra donc réfléchir pour éventuellement modifier l'assurance pour diminuer ce coût. Il faudra également voire s'il ne sera pas opportun de le céder à une association, ainsi c'est elle qui gèrera les prêts et l'assurera.

M. PRADILLON indique que même si ce camion représente un coût pour la commune, c'est un service qui est proposé aux associations. Il ne faut pas oublier que l'année passée, il a été décidé de ne plus mettre à disposition les agents municipaux pour la manutention, il est indispensable de conserver un minimum de service.

#### **Informations et questions diverses :**

\* La Fondation du Patrimoine va subventionner les travaux du mur du Champ de Foire (subvention de 20 000€ soit 53% du devis). Cormery est la seule commune d'Indre-et-Loire à recevoir une subvention (dans le cadre d'un chantier d'insertion) de cet organisme.

Les travaux réalisés les années passées et notamment les travaux réalisés par les Amis d'Alcuin dans le réfectoire ont eu un impact très positif, c'est pourquoi le dossier de Cormery a reçu cet avis favorable.

\* En ce qui concerne le marché du jeudi matin. Il se déroule actuellement sur la place du Mail et malheureusement il ne fonctionne pas très bien. C'est pourquoi, il a été décidé de le déplacer sur la Place du Marché.

=> Avis favorable du STA pour fermer la RD17 le jeudi matin, avis favorable des marchands.

\* Prochaine séance de cinéma : 22 mai à 20h30 – Entre Amis.

\* Nacel accueille un chapiteau à Dolus-le-Sec les 30 et 31 mai.

\* Samedi 23 mai, rassemblement d'animateurs sportifs pour un fitness géant et caritatif organisé par Farandole et l'association Autour des Williams (association qui accompagne les familles des enfants atteints du syndrome de William et Beuren) au gymnase.

\* Date du prochain conseil : Mercredi 17 juin à 20h.

Séance clôturée à 21h00